

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix ;

Le 6 septembre 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 01/09/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE –
PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA - FOURNY –
LACROIX – YACOUB – ROBERT – FASOLA – BENABEN

REPRESENTES : Monsieur KAIL par Madame FOURNY
Monsieur AUDIBERT par Monsieur ESCRIOU

ABSENTES : Madame DE LA ROCCA – Madame BEUCHE

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	13

Convention CCCA
mise à disposition
personnel
communal

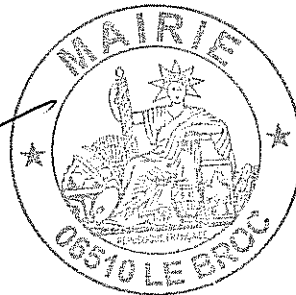
Monsieur Le Maire présente aux membres présents la convention de mise à disposition du personnel communal avec la Communauté de Communes des Coteaux d'Azur.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Donne son accord et autorise M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal avec la Communauté de Communes des Coteaux d'Azur, ci-après annexée.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

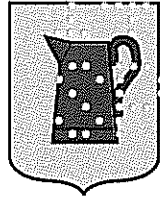
LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Et ce par : - Voix pour : 13
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 10/09/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/09/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication

REPUBLICQUE FRANÇAISE



LE BROC

Convention de mise à disposition du personnel

Entre

La Commune de Le Broc, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emile TORNATORE, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville de Le Broc, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 06/09/2010

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Les Coteaux d'Azur, dénommée CCCA, représentée par son Président, Monsieur Emile TORNATORE dûment habilité à cet effet par délibération n° 1818.2008 du 2 octobre 2008.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

La mairie de Le Broc met à disposition de la CCCA le personnel communal,

- lors de manifestations qu'elle organise sur la commune du Broc, ainsi que matériel de transport et chauffeur nécessaires au bon déroulement des animations
- en vue de réaliser différents travaux et achats liés à l'entretien des locaux appartenant à la commune et utilisés par la communauté.

Article 1 : Objet, durée et date

Le personnel communal est mis à disposition pour l'organisation, le transport de matériel dans le cadre d'animations culturelles et artistiques se déroulant sur la Commune de Le Broc, organisée par la CCCA, et la réalisation de travaux d'entretien et des achats s'y afférents, à compter du 7 septembre 2010, pour une période d'une année, renouvelable tacitement.

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2011. Elle pourra être renouvelée tacitement chaque année, sans que cette durée ne puisse excéder deux années.

Article 2 : Organisation

La CCCA informe des besoins en personnel et transport de matériel en amont des manifestations, avec un délai préalable de 8 à 10 jours, et des besoins de fournitures en fournissant le bon de commande de la CCCA.

Article 3 : Refacturation

La Commune de Le Broc assurera le paiement des heures et vacations effectuées par son personnel dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la Communauté de Communes, et lors des achats nécessaires au bon entretien des locaux.

Article 4 : Assurances

Dans le cadre de sa police d'assurances, la Commune de Le Broc assurera les risques de responsabilité civile et tous risques liés dans l'exercice des fonctions du personnel communal.

Le matériel transporté reste sous l'entière responsabilité de la CCCA.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif et sans indemnité, après un préavis de 1 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux

Fait à Le Broc, le

Le Maire de Le Broc

Le Président de la
CC Les Coteaux d'Azur